

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 52 Vœu relatif à l'usage des armes dites « intermédiaires » par les forces de police.

Le Conseil de Paris,

Considérant les manifestations qui ont lieu à Paris, chaque semaine, depuis novembre 2018 ;

Considérant l'attachement de Paris à la liberté de manifester, en toute tranquillité et en toute sécurité ;

Considérant la mobilisation des forces de l'ordre, samedi après samedi, pour éviter notamment les dégradations, dans un contexte extrêmement difficile ;

Considérant la mobilisation de l'ensemble des services de la Ville, dans leur domaine de compétences ;

Considérant l'usage d'armes dites intermédiaires » comme les lanceurs de balles de défense et les grenades de désencerclement par les forces de l'ordre lors de manifestations à Paris ;

Considérant que, selon le Ministère de l'Intérieur, les forces de police ont ainsi effectué 9 228 tirs de LBD au niveau national entre le 17 novembre et le 28 janvier ;

Considérant selon le Ministère de l'Intérieur, 111 enquêtes ont été ouvertes par l'IGPN ;

Considérant que chaque manifestation dite des « gilets jaunes » est marquée par de trop nombreux blessés représentant plus de 1 900 personnes depuis le début du mouvement social selon le ministère de l'intérieur ;

Considérant que la police nationale a reconnu mercredi 30 janvier qu'un de ses membres avait bien fait usage de son arme dite de « force intermédiaire » au moment où un manifestant a été gravement touché à l'œil samedi 26 janvier place de la Bastille à Paris ;

Considérant que ce samedi 2 février, le président de l'Union nationale des lycéens (UNL) a été blessé au pied lors du rassemblement place de la République ;

Considérant que par trois ordonnances rendues vendredi 1er février, le Conseil d'Etat a rejeté les demandes de suspension de l'usage de lanceurs de balles de défense (LBD) dans les prochaines manifestations de gilets jaunes » ;

Considérant l'appel lancé par des soignants pour un moratoire sur l'utilisation de ces armes intermédiaires en raison des lésions constatées et prises en charge : énucléation, amputation d'extrémité de membre, fracas maxillo-facial et dentaire, traumatisme crânio-cérébral engageant le pronostic vital ;

Considérant que le Défenseur des droits, Jacques Toubon, a demandé jeudi 17 janvier la « suspension » de l'usage des lanceurs de balle de défense (LBD) devant « l'évidence aujourd'hui de [leur] dangerosité » et des « risques disproportionnés » qu'il font courir, comme il l'avait déjà souligné dans son rapport rendu le 10 janvier 2018 » ;

Considérant que le principe veut que ces armes ne soient utilisées « qu'en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée », sans viser le visage ;

Considérant que ces armes ne sont manifestement pas adaptées aux opérations de maintien de l'ordre, et nécessitent un encadrement et une formation appropriés ;

Considérant que ces faits démontrent que les tirs de lanceurs de balle de défense peuvent avoir des conséquences dramatiques et qu'ils ont causé de graves lésions ;

Considérant que la sécurité des manifestants, des habitants, des riverains et des commerçants doit être garantie en toute circonstance ;

Considérant la position adoptée par le Conseil de Paris, lors de la séance de décembre 2018, concernant l'usage fait des grenades explosives GLI-F4, de leurs conséquences et, le cas échéant, leur calendrier de suppression ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au Ministre de l'Intérieur :
 - l'interdiction de l'utilisation des armes dites « intermédiaires » à toute personne non formée pour cela,
 - l'interdiction du LBC pour les opérations de maintien de l'ordre
 - qu'en tout état de cause leur utilisation soit strictement conditionnée à un cadre respectant une doctrine d'emploi adapté ce type d'opérations
 - que soit engagé, dans l'immédiat, un moratoire sur leur usage